Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260908-260908006-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 8 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	19
Votants :	19

Date de convocation : 3 septembre 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN, Astrid CHARPENTIER et Thierry BODHUIN, Virginie QUINIOU
Pouvoirs :

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260908006 Nomination d'un référent déontologue

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il est proposé de nommer une référente déontologue, en la personne de madame Marthe Le Moigne, maître de conférences en droit public à l'Université de Bretagne Occidentale.

Cette nomination se fait jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande de la référente déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Madame Lemoigne sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre cité. Cette indemnité sera versée par la commune. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)
La référente déontologue peut être saisie par tout élu local

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260908-260908006-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 1 place de l'Eglise 29840 LANDUNVEZ ou email sur une adresse mail dédiée.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel » ou par email à une adresse spécifique qui sera communiquée à l'ensemble des élus.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par La référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil
La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 5 Moyens mis à disposition
Le déontologue disposera d'une adresse électronique qui sera communiqué à chaque élus ainsi que ses coordonnées téléphoniques.

Il est proposé au Conseil municipal

- **De NOMMER** Madame Marthe Le Moigne en tant que référente déontologue pour la Commune de LANDUNVEZ
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec chacun des référents déontologues pour rappeler leur rôle et définir les modalités d'application.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État